



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2025-84

SÉANCE LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 02/12/2025

Notifiée aux élus le : 02/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

OBJET : Dérogation aux règles de
Repos dominical – Commerces de
Détail - 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Cédric BONATO, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
Janine LHUIILLIER à Christine DUCHANGE Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Maryline POUGENC à Cédric BONATO

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller Municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Il est rappelé au conseil municipal l'article L3132-6 du Code du Travail qui prévoit « la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail ».

Ces dérogations sont accordées par décision du Maire dans la limite de douze par an.

Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés employés dans les établissements de commerce de détail (conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail) ;
- de l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dès lors que le nombre des dimanches concernés excède cinq.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les évènements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des commerçants pour 2026 et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes : dimanche 6 décembre 2026 ; dimanche 13 décembre 2026 ; dimanche 20 décembre 2026 ; dimanche 27 décembre 2026.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des commerçants pour 2026 et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes : dimanche 6 décembre 2026 ; dimanche 13 décembre 2026 ; dimanche 20 décembre 2026 ; dimanche 27 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
et par délégation,
Christophe BARONI,
Directeur général des services



Résultats du vote :

Délibération 2025-84	Dérogation aux règles de Repos dominical – Commerces de Détail – Année 2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication